



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de GERMOND-ROUVRE
en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les démissions de Mmes Émilie, CLOCHARD, Gwaldys GUILBOT, Pierrette MARTEAU, et de MM Miguel CONSTANTIN Dominique FREMINE de leurs mandats de conseillers municipaux de GERMOND-ROUVRE ;

Considérant que le conseil municipal de GERMOND-ROUVRE a, du fait de ces démissions, perdu le tiers de ses membres ;

Considérant que, par conséquent, il doit être procédé à un renouvellement complet du conseil municipal ;

Considérant que la commune de GERMOND-ROUVRE compte 1 178 habitants et qu'il y a lieu d'utiliser le mode de scrutin prévu par l'article L.260 du code électoral (scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation) ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE est de 15 membres, dont 2 conseillers communautaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de GERMOND-ROUVRE sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de quinze (15) membres du conseil municipal et de deux (2) conseillers communautaires.

Article 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 17 octobre 2021 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 24 octobre 2021.

Article 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue du Guesclin à NIORT. Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1er tour de scrutin :

- du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 29 septembre 2021 de 8h30 à 12h30,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour de scrutin :

- le lundi 18 octobre 2021 de 8h30 à 12h30,
- le mardi 19 octobre 2021 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 4 : Le tirage au sort des emplacements d'affichage dans la commune de GERMOND-ROUVRE aura lieu le jeudi 30 septembre 2021 à 18H15 à la préfecture des Deux-Sèvres. Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre résultant du tirage au sort. Les responsables de liste ou leurs mandataires pourront y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire désigné par eux. En cas de second tour, l'ordre de présentation des candidats retenu pour le 1er tour est conservé entre les listes restant en présence.

Article 5 : La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le 23 et le 26 septembre 2021. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Article 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

Article 8 : Les sièges seront répartis entre les listes, pour l'élection des conseillers municipaux et pour l'élection des conseillers communautaires, à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50 % à la liste arrivée en tête (article L.262 du code électoral).

L'élection est acquise au 1er tour de scrutin si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un second tour. Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au 1er tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Au second tour, les listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au 1er tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut être modifié. Les candidats ayant figuré sur une liste au 1er tour ne peuvent figurer au second tour que sur une même liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au 1er tour (article L.264 du code électoral)

Article 9 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant convocation des électeurs de la commune de GERMOND-ROUVRE en vue de l'élection partielle intégrale du conseil municipal est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de GERMOND-ROUVRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dès réception par les soins du maire de GERMOND-ROUVRE.

Niort, le 17 septembre 2021

Le préfet,
pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Xavier MAROTEL